

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN du 4 septembre 2023 à 19h30.

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, DUTOUR Pierre, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, conseillers Municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absents excusés : ALLEMAND Antoine pouvoir à LUYTON Jacques, VINCENT Jacqueline pouvoir à ROUSSET Philippe.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 12 voix pour.

• DELIBERATIONS :

1/ 2023-017 : Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants.

En effet, l'état a mis en œuvre un prélèvement pour ajuster la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, suite aux augmentations du taux des taxes d'habitation décidées par les communes entre 2017 et 2019. Cette somme s'élève pour notre commune à 699,00 euros.

Il convient donc d'augmenter les crédits au compte 7391178.

Par ailleurs, suite au sinistre survenu récemment mettant le Peugeot Partner hors service de manière définitive, il est nécessaire d'acheter un véhicule de remplacement dans les délais les plus brefs. Une ligne de crédit en investissement doit être créée afin de financer cet achat.

SECTION FONCTIONNEMENT

- Compte 615231 (011) :
- 699.00 €
- Compte 7391178 (014) :
+ 699.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Compte 2151 opération 33 :
- 15 000.00 €
- Compte 2182 opération 64 :
+15 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative proposée ci-dessus.

2/ 2023-018 : Suppression du poste d'agent d'accueil à temps non complet 4h et création du poste d'agent d'accueil à temps non complet 10h.

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des mouvements de personnels cette année et à la quantité des tâches administratives en mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant au poste d'agent d'accueil existant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 4/35^{ème} créé par délibération du 28/06/2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 10/35^{ème} à compter du 01/09/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/07/2023,
Vu le tableau des emplois,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

3/ 2023-019 : Acquisition d'un véhicule communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a besoin d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire pour remplacer le Peugeot Partner récemment accidenté et parti en épave pour destruction. Il explique que des demandes ont été faites, notamment auprès des concessions Peugeot et Renault, afin de trouver un véhicule occasion du même type pour un budget ne dépassant pas 15 000,00 euros TTC. Plusieurs offres comprises dans ce budget sont étudiées.
Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'un véhicule utilitaire,
Considérant les demandes en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule utilitaire pour un montant prévisionnel ne dépassant pas 15 000,00 € TTC,
- **DIT** que le choix du prestataire sera effectué ultérieurement après réception des offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront prévus au c/2182 opération 64 du Budget Primitif 2023 par décision modificative n°1.

4/ Demande de contribution financière pour l'achat d'un matériel de sonorisation – Paroisse Saint-Luc.

La délibération n'est pas votée car de nouveaux éléments, notamment des devis, sont attendus.

• INFORMATIONS DIVERSES :

- Nouveau bac de compostage collectif Mairie – Convention Arche Agglo.

Le conseil municipal, après lecture du projet de convention avec Arche Agglo pour l'installation d'un nouveau bac de compostage collectif place de la Mairie, préconise de demander à « Glun' Nature », qui gère déjà un premier ilot rue du Quai, son opportunité et de leur en proposer la gestion si tel est le cas. Par ailleurs, la convention avec Arche Agglo exige deux référents garants de son activité.

- Panneaux photovoltaïques, liés aux travaux de la salle polyvalente – différentes options.

Monsieur le Maire indique qu'une étude d'équipement photovoltaïque liée à l'agrandissement et à la rénovation de la salle polyvalente est en cours, notamment avec les services du SDE07. Différentes options seront analysées, en fonction des contraintes techniques.

La séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**

